



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC 3.05

**INSCRIPTIONS AU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL,
AU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNEL,
AU BREVET PROFESSIONNEL,
AUX MENTIONS COMPLEMENTAIRES**

NOTICE
A L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS
SESSION 2022

PRE-INSCRIPTIONS

Baccalauréat Professionnel et MC
DU JEUDI 14 OCTOBRE AU DIMANCHE 31 OCTOBRE 2021

BP
DU LUNDI 18 OCTOBRE AU VENDREDI 12 NOVEMBRE 2021

CAP
DU LUNDI 15 NOVEMBRE AU MERCREDI 1^{er} DECEMBRE 2021

UNIQUEMENT PAR INTERNET

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil>

OU

<http://www.ac-aix-marseille.fr>

1. PRE-INSCRIPTION

Etape 1 : Créer votre compte Cyclades

Cette étape est nécessaire pour pouvoir vous inscrire. Votre adresse mail doit être valide et individuelle. Conservez bien votre mot de passe pour pouvoir vous connecter tout au long de la session et accéder aux documents mis à votre disposition dans votre espace candidat. Suite à la création de votre compte, vous recevrez un mail : vous avez 48h pour cliquer sur le lien « Activer mon compte », sinon votre compte sera supprimé. Dans cette situation, vous devez recommencer la procédure.

Etape 2 : Vous inscrire

Connectez-vous à votre compte et procédez à votre inscription via l'onglet « m'inscrire ». A l'issue de l'inscription, ne pas oublier d'enregistrer. A ce stade, vous pouvez modifier votre inscription en ligne. Allez dans l'espace « mes documents » pour éditer la confirmation d'inscription et la liste des pièces justificatives.

2. INSCRIPTION DEFINITIVE

Dès la finalisation de votre inscription sur internet :

- Imprimez votre confirmation d'inscription via votre compte Cyclades rubrique « Mes documents ».
- Vérifiez, puis **dater et signer** votre confirmation d'inscription.

En cas de nouvelles modifications, vous devez rectifier le document au stylo rouge uniquement.

ATTENTION : Aucune modification ne pourra être prise en compte après la fin des inscriptions.

3. RETOUR DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Le document de confirmation d'inscription daté et signé et les pièces à joindre, doivent être envoyées par courrier postal entre le :

- **LUNDI 25 OCTOBRE** et le **DIMANCHE 7 NOVEMBRE** pour le baccalauréat professionnel et les **MC**
- **LUNDI 8 NOVEMBRE** et le **DIMANCHE 21 NOVEMBRE** pour le **BP**
- **LUNDI 29 NOVEMBRE** et le **VENDREDI 10 DECEMBRE** pour le **CAP**

Au

RECTORAT D'AIX-MARSEILLE
DIEC 3.05 (merci de préciser l'intitulé du diplôme)
Place Lucien Paye
13621 AIX EN PROVENCE cedex 1

Après cette date, la candidature est annulée, si cette confirmation d'inscription signée et accompagnée des pièces justificatives n'ont pas été télé-versées.

4. CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Tous les candidats en situation de handicap souhaitant demander des aménagements d'épreuves ou qui ont déjà un aménagement d'épreuve doivent répondre « OUI » à la rubrique « Handicap » lors de l'inscription.

Dans le cas d'un aménagement d'épreuve existant, la notification d'aménagement d'épreuves doit être jointe à la confirmation d'inscription.

Pour les nouvelles demandes d'aménagement d'épreuves, rendez-vous sur le site internet du rectorat, rubrique « Aménagement d'épreuves aux examens »

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/amex/>

5. ACQUIS

Si vous avez droit à des dispenses ou des bénéfiques de notes, vous devez saisir les dispenses ou les bénéfiques aux épreuves concernées et devez joindre votre relevé de notes ou diplôme.

6. REFERENTIELS ET REGLEMENTS D'EXAMENS

Les référentiels et règlements d'examens sont consultables sur le site EDUSCOL du ministère à l'adresse suivante :

<https://eduscol.education.fr/774/les-diplomes-professionnels>

Le rectorat ne délivrera pas d'informations pédagogiques. Les candidats doivent consulter impérativement le référentiel de l'examen (annexe « définition des épreuves », et plus particulièrement la partie relative aux épreuves ponctuelles).